

ARRETE DU MAIRE N° 2025-3.5-149

Objet : Occupation du domaine public et réglementation du stationnement parking rue Pierre Mendes France du 24 mars 2025 au 1^{er} mars 2026

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.113-2 du Code de Voirie routière,

Vu la demande du 14 mars 2025 de l'entreprise Guintoli domiciliée TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly (69134),

Considérant que pour lui permettre d'établir la base de vie et la zone de stockage du chantier de requalification de la place Docteur Valois, d'assurer la sécurité de ses employés et celle des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la partie en gravier du parking sis rue Pierre Mendes France et attenant au gymnase Eric Escoffier sera interdit et réservé pour les besoins de l'entreprise du 24 mars 2025 au 1^{er} mars 2026.

Article 2 : L'entreprise veillera à sécuriser toute la zone par un barriérage adapté pendant toute la durée de l'occupation de l'emplacement.

Article 3 : L'entreprise Guintoli laissera un passage suffisant pour permettre aux véhicules des services publics et de secours d'accéder à l'arrière du gymnase ainsi qu'un accès au local technique de la fibre.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 avril 2025

Le Maire



Gérald CANTOURNET